

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 30 juin à 14h00, les associés de la société coopérative d'intérêt collectif URBANCOOP, société anonyme à capital variable, se sont réunis en présentiel et en visioconférence, en assemblée générale ordinaire sur la convocation du Président faite conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts.

La feuille de présence est émargée des présents et représentés et est complétée pour les associés en visioconférence et les votes dématérialisés. Elle est jointe au présent procès verbal. 14 associés sont présents physiquement, 6 sont représentés, 3 sont en visioconférence et 4 en vote dématérialisé soit un total de 27 associés sur 51 possible. Le quorum statutaire est atteint.

La répartition par collège est la suivante :

- **Collège des Collectivités Publiques (10% des droits de vote) : 0 associé**
- **Collège des Partenaires Financiers Institutionnels et Personnes morales (20% des droits de vote) : 2 associés**
- **Collège des Partenaires Financiers Particuliers (10% des droits de vote) : 8 associés**
- **Collège des Partenaires Techniques (10% des droits de vote) : 8 associés**
- **Collège des Personnes ressortant de la catégorie stipulée à l'article 11.4.4 des statuts (10% des droits de vote) : 3 associés**
- **Collège des Salariés et Dirigeants (40% des droits de vote) : 6 associés**

L'assemblée est présidée par M. Christophe HOUDEBINE, Président.

Le Président détaille l'organisation pratique de l'assemblée pour permettre à chaque collège de se réunir isolément aux fins de nommer son ou ses représentants, et de voter.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- 1° Les convocations effectuées par messagerie électronique ;
- 2° La formule de procuration de chaque associé renvoyant son pouvoir à la SCIC URBANCOOP sans indication de mandataire ou désignant leur mandataire ;
- 3° Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ;
- 4° Les comptes annuels ;
- 5° Le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- 6° Le rapport du commissaire aux comptes ;
- 7° Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ↳ Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- ↳ Approbation desdits comptes ;
- ↳ Affectation du résultat ;
- ↳ Lecture et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 du code commerce ;
- ↳ Constatation des variations du capital ;
- ↳ Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

## PREMIÈRE RÉOLUTION

---

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les collèges présents ou représentés.**

## DEUXIÈME RÉOLUTION

---

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 35 384,83 €, de la manière suivante :

- RÉSERVE LÉGALE 5 307,72 €
- INTÉRÊTS AUX PARTS 8 712,32 €

conformément aux dispositions de l'article 35 des statuts, sur la base de 6,88 € la part équivalent au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées mentionnée à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 majoré de 2 points.

- RÉSERVES IMPARTAGEABLES 21 364,79 €

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les collèges présents ou représentés.**

## TROISIÈME RÉOLUTION

---

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et ses filiales, telles qu'elles résultent dudit rapport sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les collègues présents ou représentés.**

## QUATRIÈME RÉOLUTION

---

L'assemblée générale constate que le capital social a enregistré les variations suivantes :

- Capital au 01.01.2022 : 314.750 € soit 1.259 actions de 250 €
- Souscription de 22 actions (4 actionnaires)
- Capital au 31.12.2022 : 320.250 € soit 1.281 actions de 250 €

L'assemblée générale prend acte de cette évolution.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les collègues présents ou représentés.**

## CINQUIÈME RÉOLUTION

---

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les collègues présents ou représentés.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été paraphé et signé par le Président de l'assemblée, Monsieur Christophe HOUDEBINE, ainsi que par Madame Anna DUEL et Monsieur Raphaël LEON, administrateurs présents et Monsieur Marien CHARDONNEL, scrutateur.

Le Président  
Christophe HOUDEBINE

Raphaël LEON

Anna DUEL

Marien CHARDONNEL

Société Coopérative d'Intérêt Collectif anonyme à capital variable

Le Centaure - 66, Av. Valéry Giscard d'Estaing - 06200 Nice - ☎ 0810.61.01.40 📧 contact@urban.coop

Siret : 482 817 145 00089 - N° TVA intracom. : FR 14 482 817 145 - APE : 7220Z